

DATES LIMITES DE VALIDATION DES HEURES EMPLOIS ETUDIANTS

Année 2020

Versement paie	Date <u>maximale</u> de validation par le référent
Fin janvier 2020	25 novembre 2019
Fin février 2020	19 décembre 2019
Fin mars 2020	03 Février 2020
Fin avril 2020	02 mars 2020
Fin mai 2020	30 mars 2020
Fin juin 2020	29 avril 2020
Fin juillet 2020	02 juin 2020
Fin août 2020	29 juin 2020
Fin septembre 2020	15 juillet 2020
Fin octobre 2020	03 septembre 2020
Fin novembre 2020	01 octobre 2020
Fin décembre 2020	21 octobre 2020
Fin janv. 2021	23 novembre 2020

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Seuls les dossiers complets pourront être mis en paiement c'est-à-dire :

- Candidature validée en ligne par le référent,
- Contrat signé par l'étudiant avec nombre d'heures suffisant et dates valides par rapport aux heures travaillées,
- Heures déclarées en ligne par l'étudiant sur l'application et validées par le référent.

En l'absence de l'un de ces éléments, les heures de l'étudiant et de l'enseignant ne pourront être mises en paiement.

Il faut impérativement anticiper les dépassements de contrat (dates ou nombre d'heures) afin de ne pas devoir établir des avenants à postériori : lorsque les étudiants travaillent en dehors du contrat, ils ne sont pas couverts en cas d'accident etc... En l'absence d'anticipation, les heures travaillées ne pourront pas être saisies en ligne et une autorisation d'établir un avenant devra être adressée par mail à Mme Agnès NOYER par le référent.